

Entre la TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

Objet : Règles de progression à l'intérieur des catégories (article 28 - clauses 28.8 28.8.1, 28.8.2, 28.8.3, 28.8.4, 28.8.5 et 28.8.6)

-
- ATTENDU le grief 18-19-1 déposé par le SPPTU relatif aux règles de progression à l'intérieur des catégories, article 28 et plus particulièrement les clauses 28.8 à 28.8.6 inclusivement;
- ATTENDU l'interprétation des parties sur les règles de progression à l'intérieur des catégories;
- ATTENDU que le syndicat SPPTU fût mis en copie des résultats des avancements d'échelons des professeurs chaque année;
- ATTENDU la volonté des parties de trouver une interprétation commune des règles de progression à l'intérieur des catégories en respectant la notion d'équité interne entre les professeurs;
- ATTENDU que la règle de calcul de l'expérience totale à l'embauche d'un nouveau professeur, prévue à la clause 28.5.5, lui reconnaît six (6) mois d'expérience supplémentaires lorsqu'il atteint ou dépasse 0,5 ou six (6) mois;
- ATTENDU que la reconnaissance de l'expérience accordée lors de l'embauche selon l'article 28, doit être tenue en compte afin de ne pas accorder une double progression au professeur, et ce, uniquement pour sa première progression au 1^{er} juin suivant son embauche.

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

- La progression des nouveaux professeurs sera calculée de cette façon :
 - a) si la date d'entrée en fonction du nouveau professeur est entre le 1^{er} juin et le 30 novembre, il aura droit à un avancement d'un échelon au 1^{er} juin suivant;
 - b) s'il y a lieu, le passage d'une catégorie à l'autre, prévue à la clause 28.9, s'applique;
 - c) si la date d'entrée en fonction du nouveau professeur est entre le 1^{er} décembre et le 31 mai, il n'aura pas droit à un avancement d'échelon au 1^{er} juin suivant (de la même année).

L'application de cette règle de progression sera rétroactive aux nouveaux professeurs embauchés depuis le 1^{er} juin 2017.

Cette lettre d'entente règle le grief 18-19-1 du SPPTU à la satisfaction des parties.

En foi de quoi les parties ont signé ce 19 octobre 2018.

Pour la TÉLUQ

Pour le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université



Caroline Brassard
Directrice de l'enseignement
et de la recherche



Yan Hamel
Président



Lucie Loiselle
Directrice du Service des ressources
académiques



Mariam Hassaoui
Vice-présidente aux relations de travail